

Aperçu des rôles et responsabilités lors de l'utilisation du programme de laboratoires autorisés pour l'analyse des grains à l'exportation (PLAAGE)

Les envois de grains qui sont expédiés dans le cadre du PLAAGE comprennent les grains entiers (non destinés à la plantation), les dicotylédones séparées ou les grains dont l'enveloppe ou la coque a été retirée

EXPORTATEUR

- utilise un échantillonneur approuvé
- s'assure que les grains devant faire l'objet d'analyses sont des grains entiers (non destinés à la plantation), les dicotylédones séparées ou les grains dont l'enveloppe ou la coque a été retirée
- assure que les graines de mauvaises herbes qui seront analysés relèvent de la portée du PLAAGE
- fait parvenir l'échantillon au laboratoire autorisé dans le cadre du PLAAGE de son choix par service de messagerie
- soumet à l'ACIA :
 - une copie de l'étiquette de l'échantillon (dans le cas des expéditions en vrac) ou une copie du formulaire de soumission d'échantillon (dans le cas des envois par conteneurs ou par wagons)
 - rapport d'analyse
 - demande de certificat phytosanitaire

ÉCHANTILLONNEUR

- s'assure qu'un échantillon d'au moins 1 kg est soumis à des fins d'analyse
- Commission canadienne des grains (CCG) pour les expéditions en vrac :
 - envoie directement l'échantillon et un exemplaire de l'étiquette de l'échantillon au laboratoire du PLAAGE
- L'inspecteur de l'ACIA ou l'échantillonneur du Programme canadien d'échantillonnage des grains dans le cas des envois par conteneurs ou par wagons :
 - envoie l'échantillon et le formulaire de soumission d'échantillon directement au laboratoire du PLAAGE

LABORATOIRES AUTORISÉS DANS LE CADRE DU PLAAGE

- communique avec l'exportateur ou le bureau local de l'ACIA si la demande d'analyse de graines de mauvaises herbes est nébuleuse
 - fournit à l'exportateur des copies du rapport d'analyse¹ et de l'étiquette d'échantillon (pour les chargements en vrac transportés par bateau) ou du formulaire de soumission (pour les envois par conteneurs ou par wagons)
 - fournit les mêmes renseignements à l'ACIA lorsqu'un échantillon satisfait aux critères de détection
- ¹ Les résultats d'analyse des échantillons indiqueront « détecté » ou « non détecté » pour répondre aux exigences des pays destinataires en matière de graines de mauvaises herbes. Le terme « Non testé » sera indiqué lorsqu'aucune analyse de graine de mauvaises herbes n'a été effectué.

ACIA

- effectue l'analyse des échantillons qui ne relèvent pas du PLAAGE (le dépistage de maladie, les graines de mauvaises herbes pas comprises dans le PLAAGE, et les expéditions de graines aux fins de multiplication, et les grains broyés ou moulus)
- interprète des résultats de laboratoire fournis à l'appui de la certification phytosanitaire
- envoie un certificat phytosanitaire à l'exportateur OU communique avec l'exportateur pour demander plus de renseignements
- prend une mesure de suivi, au besoin